



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Jeudi 09 Avril,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

Etaient présents (29) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION

Etaient absents (04) : Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabine GARES

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°03-07-2015

Approbation du programme d'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Morne-à-L'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'issue des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21, les forces vives ont manifesté leur souhait de voir ériger une politique culturelle pour la Ville. (action 43 Agenda 21).

C'est dans ce contexte qu'au cours de l'année 2015 l'édile propose que soit entamée une large réflexion autour des préoccupations municipales en matière culturelle..

Le projet culturel de la Ville de Morne-à-L'Eau est destiné à l'ensemble de la population et a pour ambition d'impliquer les forces vives de la cité : acteurs culturels, sociaux, universitaires, économiques, citoyens...

Les associations culturelles de la Ville sont légion et ne demandent qu'à être accompagnées dans leurs démarches en vue de définir aux côtés des élus, cette politique ambitieuse dont il est question.

Les évènements culturels ont tous les atouts pour étendre leur rayonnement au-delà des frontières communales. La population est désireuse de participer aux évènements culturels proposés et à pratiquer l'art sous toutes ses formes, sur son temps de loisirs...

Ce chantier se déclinera en six étapes :

Etape 1 : L'organisation de la démarche

- *Définition du rôle, des attentes, et de l'implication du Conseil Municipal*
- *Constitution d'un groupe de travail : composition, répartition des tâches,*
- *Etablissement d'un plan de travail : contenu*
- *Les activités de validation et de consultation : ou, quand, comment, pourquoi ?*

Etape 2 : L'état de la situation, le diagnostic, les orientations à privilégier, l'histoire culturelle de la Collectivité

- *La situation actuelle, (l'intervention municipale, le contexte municipal, régional, national, la collecte d'informations sur les besoins et l'offre culturelle*
- *L'analyse de l'information précédente, l'établissement d'un diagnostic (force, faiblesses, menaces et atouts)*

Etape 3 : Consultations publiques sur les orientations à privilégier (action cadre C 2 agenda 21)

- *Organisations de matinée de séminaires en présence de tous les acteurs locaux et les forces vives sur des thématiques particulières*

Etape 4: La rédaction du projet culturel

Etape 5 : Validation et adoption du projet par le Conseil Municipal

Etape 6 : Plan d'action, mise en œuvre et suivi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le budget prévisionnel annexé

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires, le Conseil Régional et le Conseil Général de la Guadeloupe ainsi que l'ensemble des partenaires privés dans le cadre de cette question.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 14 Avril 2015

Philipson FRANCFORT Le Maire,

1^{er} Adjoint au Maire



Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compte de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

